



N° 2128-2013/BAPS/DSL/

Date du : 23/10/2013

**Rapport
au
Bureau de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : fixant les tarifs du Centre d'Accueil Permanent de Poé

PJ : un projet de délibération
Un tableau en annexe fixant les tarifs du CAP

Conjointement au projet de nouveau règlement intérieur, un projet de nouveaux tarifs est proposé pour le CAP de POE.

Depuis son ouverture en 2007, différents types de tarifs sont appliqués aux usagers avec des tarifications « variables » (tarifs de base et tarifs réduits).

Plusieurs redevances sont perçues avec à la fois des droits d'entrée, des droits d'hébergement, des droits de restauration ainsi que des droits liés aux activités de pleine nature.

Ces tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2008.

Il est proposé une nouvelle politique tarifaire adaptée aux usagers, compréhensible et cohérente par rapport à la finalité du CAP.

Les modifications sont les suivantes :

- Abrogation des **droits d'entrée** avec une gratuité de l'accès de la structure au même titre que les autres structures provinciales gérées par la DSL (CAN, PLGC et boucles de Tina.).
- Tarifs préférentiels pour les établissements scolaires de la province Sud et les centres des vacances et de loisirs organisés par une association située en province Sud.
- Légère réévaluation des **droits de restauration** prenant en compte la qualité des produits et l'augmentation des coûts depuis 2008. Les catégories d'âge sont supprimées et les tarifs proposés sont applicables à 3 types d'usagers : les scolaires, les centres de vacances et de loisirs (CVL) et les autres usagers. Les établissements scolaires et les CVL de la province Sud sont peu impactés par cette réévaluation. Un surcoût de 150 F par enfant apparaît pour un séjour de 5 jours (7100 F au lieu de 6950 F). A noter, l'attribution d'un nouveau marché restauration à compter du 6 janvier 2014 permet d'obtenir des coûts repas beaucoup plus avantageux qu'auparavant.
- Pour les **droits d'hébergement**, la gratuité est proposée à l'ensemble des scolaires (écoles publiques et privées). Pour les CVL et les autres publics, 2 formules sont retenues avec l'hébergement en unité et le camping. La formule 5 jours fait bénéficier d'une réduction de 10%.

- Les autres publics se voient proposer les mêmes formules mais à des tarifs moins favorables.
- L'ensemble du matériel pédagogique lié aux **activités de pleine nature** (activités nautiques et terrestres) ainsi que la mise à disposition d'éducateurs sportifs provinciaux sont gratuits pour les scolaires et les CVL et payants pour les autres usagers.

Les commissions conjointes de la jeunesse, des sports et des loisirs et du budget, des finances et du patrimoine réunies le 10 décembre 2013 ont rendus un avis favorable.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.